

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1230

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

**ARTICLE 41**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'évaluer l'insuffisance de la dotation accordée à quatrième alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement souhaite alerter sur l'insuffisance des fonds accordés à l'ONIAM qui engendre de multiples conséquences, notamment concernant l'indemnisation des victimes de la Dépakine : Ces victimes ne sont pécuniairement pas suffisamment indemnisées. Souvent les montants accordés ne peuvent pas couvrir l'entièreté du préjudice causé, avec des séquelles à vie et dont la prise en charge financière est extrêmement lourde. De plus, l'ONIAM ne dispose pas de suffisamment de personnel. Cette situation de sous-effectif entraîne inévitablement des délais très longs de traitement des dossiers d'indemnisation. Dans certains cas, des victimes décèdent avant de voir leur demande aboutir. Ces graves défaillances laissent des familles dans le désarroi le plus complet. Et comble de l'injustice, le premier coupable de cette situation, le laboratoire SANOFI, se déleste de toute responsabilité et refuse d'indemniser les victimes ! C'est donc l'argent public qui continue d'indemniser les victimes pendant que Sanofi fait état de dividendes record.

L'association APESAC mène ce combat depuis de nombreuses années mais rien ne change. Pendant que Sanofi s'en tire à bon compte se cachant derrière des délais de justice interminables, les familles souffrent. Il est grand temps d'obliger ces laboratoires à réparer les préjudices causés.